

COMMUNE DE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

Préambule

1- QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE

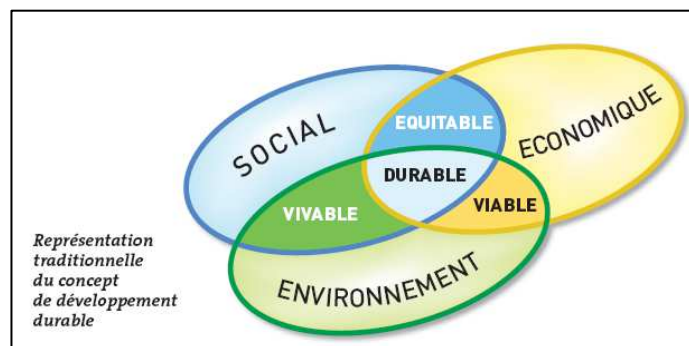
Concept du développement durable

Le développement durable peut être défini comme (commission mondiale sur l'environnement et le développement – 1987) :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs »

La constitution du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en mai 2007 place le développement durable au cœur des priorités de l'action publique, en recherchant 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la politique de l'énergie
- Le développement de l'offre de transport, des reports modaux et des infrastructures
- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- La prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires
- L'aménagement durable de l'espace



2- **UNE DEMARCHE REGLEMENTAIRE**

Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal.

Celles-ci sont précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

L'article R123-3 du code de l'urbanisme : Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme

3- LES ENJEUX DU PADD

L'aménagement du territoire ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles.

Aussi le PADD s'inscrit dans le respect des principes qui fondent le Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- **L'équilibre** entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- **La diversité des fonctions urbaines** et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Orientation générales définies par la commune

I – IDENTITE ET CROISSANCE URBAINE

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

1- Conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie :

- Pris en compte des données paysagères révélées
- Profiter des équipements et services existants

2- Prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic, les besoins d'urbanisation étant

- liés à la situation privilégiée de la commune avec une desserte ferroviaire avec 61% de trafic en plus depuis janvier 2010
- liés à la croissance de la population et à son desserrement.
- Accueillir une nouvelle population : atteindre à terme 2000 habitants (soit +1.7% par an) : l'accueil de cette population passe par une stratégie de densification autour de la gare et de l'avenue de la Gare

3- Limiter l'étalement urbain par :

- La capacité d'urbanisation de la commune passe par une stratégie de densification autour de la gare et de l'avenue de la Gare, la constructibilité des terrains communaux inutilisés (ancien terrain de foot) pour réaliser du logement social
- Une politique de requalification du quartier en entrée de ville avec Condé-Folie
- Achever l'urbanisation en frange Ouest et Sud par une offre de logement mixte

4- Pérenniser une offre de logement permettant la mixité sociale :

Il s'agit de proposer une variété des offres en matière de logement pour les nouveaux arrivants et les jeunes couples voulant s'installer.

5- Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.

Il s'agit - dans un cadre réglementaire adapté à chacune des situations particulières de la commune - **de mettre en place des prescriptions** support du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux issus de la reconstruction et des occupations parcellaires. Il importe ici encore de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir l'insertion du développement futur.

6- La nécessité d'un travail sur les espaces publics en définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les entrées du village, en qualifiant les espaces publics...

- Notamment la place du marché, le terrain de foot,
- Recomposer les entrées de ville Sud et Est notamment
- Le secteur de la gare en améliorant sa connexion avec le centre villageois par l'avenue de la Gare

II – PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

- 1- **Permettre l'implantation et la pérennité de commerces et/ou de services** au cœur du centre du bourg.
- 2- **Maintien des activités agricoles**
La commune souhaite permettre le maintien de leur(s) activité(s).
Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.
- 3- **Maintenir et recomposer la zone artisanale et commerciale** en entrée de ville Est avec la commune de Condé-Folie
- 4- **Renforcer son attractivité touristique** : maison du Marais, gare, vallée de la Somme et de l'Airaines

III – DEPLACEMENTS

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

- 1- **Valoriser les liaisons piétonnes / itinéraires de découverte**
La commune souhaiterait proposer un bouclage piétonnier
- 2- **Diversifier et rendre plus lisible les accès à la gare**

IV – PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

Le développement envisagé ne peut se concevoir qu'en intégrant des notions telles que :

- 1. Préserver et valoriser les zones naturelles identifiées :**
Il s'agit par ailleurs de **maintenir et conforter les axes de corridors biologiques identifiés sur le territoire** en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles.

- 2. Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires :**
Notamment les rideaux picards, la structure bocagère, les vues, la vallée de la Somme et de l'Airaines

- 3. Définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage.**
Un recensement des éléments paysagers et architecturaux est effectué. Il permet de les protéger et de les accompagner au fur et à mesure de leur évolution.

- 4. Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature.**
L'enjeu ici est de traiter correctement l'articulation entre espace bâti et non bâti (et plus spécifiquement les limites entre zones urbanisées et zones naturelles) et de les qualifier autour de l'identité architecturale et paysagère de la commune en s'appuyant sur les structures paysagères identitaires.

5. Préserver les points de vue.

Un certain nombre de points de vue a été recensé sur la commune. Ils se caractérisent par des vues sur le paysage naturel ou urbain qu'il est important de conserver. Aussi, une attention sera portée l'insertion des constructions en espace ouvert.

6. Préserver les bassins hydrographiques et les milieux aquatiques: Améliorer la qualité de l'eau de ruissellement et préserver la qualité des eaux aux abords des marais en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...), développer une politique d'occupation des sols compatible avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

7. Prévenir les risques naturels

- Des risques de ruissellement sont présents. En effet, de nombreux éléments concourent à ce que les ruissellements soient dommageables : les rugosités des terres ont été graduellement gommées
- Par ailleurs, des terrains – zones tampons au ruissellement ou d'évacuations des eaux pluviales - ne permettant pas l'implantation de construction sont présents
- Préservation des zones inondables et zones humides. Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour l'aval

9- Valoriser le parcours de l'eau

- développer les vues et l'accessibilité à l'eau dans la commune.
- Assurer une continuité piétonne le long de l'Airaines.